



Santé au travail

Tarification des AT-MP : la réforme en marche

En moyenne, les taux de cotisation des entreprises au titre des risques professionnels pour 2012 devraient subir une légère hausse. Mais toutes les entreprises ne sont pas égales devant la réforme.

Dans quelques semaines, les entreprises recevront la notification de leur taux de cotisation au titre du risque accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) pour 2012. « *Beaucoup vont avoir un réveil difficile* », pronostique déjà l'avocate **Morgane Courtois**. Réformée en 2010 (PSI n° 710), la tarification des AT-MP entame sa mue cette année. Pour la première fois, les sinistres survenus en 2010 seront imputés selon des sommes forfaitisées par catégorie d'incapacité temporaire ou permanente (IPP), différenciées selon les secteurs d'activité. L'arrêté fixant ces coûts moyens est paru au *Journal officiel* le 21 décembre. Quel sera leur impact ? « *On n'était pas là pour charger la barque des entreprises* », argue **Jean-François Naton**, vice-président (CGT) de la commission AT-MP de la Cnamts. Selon lui, la réforme est censée n'engendrer ni une « *brutale augmentation des taux de cotisation* », ni un « *écroulement des recettes de la branche* ». Avocats spécialisés et cabinets de chasseurs de coûts prévoient néanmoins une hausse moyenne de 2 à 5 % des taux de cotisation. Les grands perdants ? « *Les entreprises moyennes* », selon **Xavier de Marcillac**, directeur conseil du pôle AT du cabinet Leyton : « *Globalement, le calcul relatif à la tarification mixte leur est clairement défavorable*. » Avec l'extension de la tarification individuelle, les entreprises de 151 à 200 salariés « *vont être exposées directement à leur sinistralité propre et prendre l'augmentation – jusqu'à 20% – de plein fouet* », explique **Charles-Henry Allibert**, du cabinet **Atequacy**. « *Sensibiliser ceux qui ont une plus forte sinistralité était le but principal de la réforme* », ajoute le président du Syncost. Seront aussi pénalisées les entreprises qui pratiquent des bas salaires, observe **Morgane Courtois**. Tout comme celles qui, en dépit d'une politique de prévention efficace, appartiennent à un secteur à forte sinistralité, déplore l'avocat **Franck Singer**. Les gagnants sont « *ceux qui génèrent un très gros risque puisque le coût moyen d'un accident mortel est bien moindre que ce qui était imputé avant* », juge **Morgane Courtois**.

De son côté, la réforme de l'instruction a aussi un impact sur la tarification, avec une baisse du nombre de contentieux estimée à 25 % par les cabinets. « *Certains dossiers contestables ne l'ont pas été depuis 2010* », note **Xavier de Marcillac**. Plus de la moitié des employeurs concernés par un éventuel contentieux ont été soit piégés par la forclusion soit découragés par les contraintes de la nouvelle procédure.